



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO "A chacun son Terres d'Oiseaux 2024"

### Article 1 : Objet du Concours

La Communauté de Commune de l'Estuaire, qui exploite le site ornithologique TERRES D'OISEAUX via son office de tourisme intercommunal, ayant son siège social 38 avenue de la République 33820 Braud Saint Louis, et son siège administratif 2 les Nouvelles Possessions 33820 Braud Saint Louis, organise un concours de photographie ornithologique intitulé «A chacun son Terres d'Oiseaux 2024».

Cette 12<sup>ème</sup> édition du concours, sur le thème de l'oiseau sauvage, est gratuite et ouverte à toute personne majeure uniquement.

Ce concours a pour objectif de faire gagner 500 Euros (cinq cents euros) aux lauréats du concours dans chacune des 3 catégories suivantes : catégorie « *Portrait* », catégorie « *Pris sur le vif* », catégorie « *Lumière et ambiance* », la photo recevant le « *Prix du jury* » sera également dotée de 500 euros (cinq cents euros) et ne pourra pas être également une photo déjà primée par le public et le jury dans l'une des trois catégories susnommées.

Le concours est lancé le **24.05.2024 à 14h00** et s'achèvera par la proclamation des résultats le 16.09.2024 sur le site internet [www.terresdoiseaux.fr](http://www.terresdoiseaux.fr).

Chaque participant s'engage à adresser une photo dans au moins l'une des trois catégories, sans excéder une photo dans chacune des catégories, sur des espèces visibles dans les

marais du blayais (liste annexée). Une espèce non visible dans cette zone ne pourra être retenue par le jury. Tout concurrent ne pourra être primé que pour une photo au plus.

L'ensemble des photos reçues dans chacune des trois catégories fera l'objet d'une présélection par le jury du concours, souverain dans ses choix, qui désignera au plus 21 photographies soit au plus 7 photos dans chaque catégorie. Ces photographies retenues constitueront l'exposition des mois de juillet et août de Terres d'Oiseaux, exposition présentée dans le bâtiment d'accueil de la réserve et soumise au vote du public.

## **Article 2 : Catégories du concours photo**

**1. Catégorie « Portrait »:** la photo illustre l'oiseau dans le plumage le plus représentatif de son espèce. Les caractéristiques (plumage, forme et attitude...) doivent apparaître de manière évidente. Le sujet occupe la majeure partie de l'image.

**2. Catégorie « Pris sur le vif »:** plus qu'une simple photo de comportement, la photo figurera un ou plusieurs oiseaux en pleine action. Le dynamisme et l'énergie émanant de la photo seront des atouts.

**3. Catégorie Lumière et ambiance:** la photo montre l'oiseau dans des conditions de lumière ou dans une ambiance particulière. La lumière ou l'ambiance doivent transporter celui qui regarde la photo « au milieu de la scène photographiée » et lui faire ressentir les émotions de l'instant.

**Le « Prix du jury »** récompensera la photo ayant remporté la meilleure moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury. Le jury effectue souverainement le choix des photos sélectionnées au sein de chacune des catégories.

## **Article 3 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne majeure uniquement. Il est gratuit et sans obligation d'achat. Ne peuvent y participer les membres du personnel travaillant sur le site Terres d'Oiseaux (Communauté de Communes de l'Estuaire/ Office Français de la Biodiversité / Commune de Braud et Saint Louis), les personnes ayant participé à la conception du concours et les membres de leurs familles respectives ainsi que les membres du jury. Les photos présentées doivent concerner les espèces annexées (en cas de doute, contacter l'organisateur par email [contact@terresdoiseaux.fr](mailto:contact@terresdoiseaux.fr) ).

Le concours est limité dans le temps c'est-à-dire du 02 Mai 2024 au 16 septembre 2024 et se décompose de la façon suivante :

- Chaque candidat peut envoyer ses épreuves à compter du **24 Mai 2024 à 14h00** jusqu'au **20 Juin 2024 à 12h00** (Les horaires mentionnés sont ceux du GMT +1 heure de Paris). A l'issue de cette période, l'organisateur ne pourra plus accepter de photo de quelque participant que ce soit.

- A l'issue de cette première phase, le jury du concours sélectionnera dans chacune des trois catégories et parmi l'ensemble des épreuves reçues, les photos qui seront soumises au vote du public. Le jury attribuera également, dans chacune des trois catégories, l'équivalent de 25 votes pour sa photo lauréate de la catégorie, 15 votes pour la seconde, 10 votes pour la troisième. Ces votes s'ajouteront à ceux des visiteurs. Le lauréat de chaque catégorie sera donc désigné par la somme des votes des membres du jury et par ceux du public.
- Pour chaque catégorie, l'organisateur réalisera à ses frais les tirages des photos sélectionnées par le jury et les présentera sous la forme d'une exposition à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 31 Août 2024 dans le bâtiment d'accueil de la réserve Terres d'Oiseaux "La Métairie".  
Une urne et des bulletins de vote seront mis à disposition des personnes souhaitant participer au vote. Chaque votant ne pourra pas déposer plus d'un vote dans l'urne durant toute la durée de l'exposition. Dans l'hypothèse où l'organisateur constate qu'un votant procède au dépôt de plusieurs bulletins dans l'urne, l'organisateur supprimera tous les doublons.

Le règlement du présent concours est accessible sur le site internet de Terres d'oiseaux à la rubrique *Actualités*.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours.

#### **Article 4 : Jury**

Le jury du concours est présidé par Michel Quéral (Association Communimages), de Franck Taboury (Association Tour d'images), d'un agent travaillant sur Terres d'oiseaux.

Le jury se réunira entre le 22 juin et statuera pour la présélection des photos selon des critères de qualité technique, d'intérêt artistique, de valorisation des milieux, et de respect de l'environnement. Il attribuera également le prix du jury.

Les photos pré-sélectionnées seront ensuite présentées au public tout au long des mois de juillet et août 2024 sous la forme d'une exposition dont les frais sont intégralement pris en charge par Terres d'Oiseaux. Chaque visiteur élira dans chacune des trois catégories, les lauréats du concours sur un bulletin édité à cet effet et fourni par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

Chaque participant ne pourra pas envoyer plus **d'une photo par catégorie** soit au plus de trois épreuves pour l'ensemble des catégories du concours photo.

La **participation est gratuite**, seuls les frais d'envoi, si le participant souhaite procéder par

pli postal pour l'envoi de son tirage, sont à la charge des participants. Pour les participants envoyant leur(s) épreuve(s) par voie électronique au format indiqué, la participation au concours photo est totalement gratuite. Dans la mesure où l'organisateur procède au tirage à ses frais des photos sélectionnées par le jury, il est vivement conseillé de procéder à un envoi électronique des images.

Le photographe certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de l'image, sans trucage.

Les fichiers numériques ou tirages papier devront être soumis au rapport 3:2 au format adapté pour l'impression en 60 x 40 cm soit 3543 pixels pour le côté le plus long et 2362 pixels en largeur avec une résolution de l'image de 150 dpi (minimum).

L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image. La retouche ne doit se limiter qu'au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (balance des blancs, niveaux...), aucun traitement partiel n'est autorisé. L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées.

**Chaque épreuve envoyée par le participant devra respecter les éléments ci-dessous, sous peine d'être exclue par le jury du concours :**

- Pour être validée, chacune des épreuves envoyées par voie postale **devra impérativement comporter, au verso, les indications suivantes** : Nom et prénom de l'auteur / Coordonnées postales / N° de téléphone / e-mail / Nom de l'espèce photographiée (cf. liste des espèces annexée) / lieu et date de la prise de vue.
- Pour chacune des épreuves envoyées par voie électronique, l'e-mail d'accompagnement devra impérativement comporter, les indications suivantes : Nom et prénom de l'auteur / Coordonnées postales / N° de téléphone / e-mail / Nom de l'espèce photographiée, lieu et date de la prise de vue.

La date limite des envois postaux et électroniques est fixée au **20 juin 2024 12h00**, le cachet de la poste et certificat de lecture faisant foi.

Attention : aucun tirage photographique ne sera retourné à son auteur.

Coordonnées d'envoi pour les plis postaux

Concours photo  
Terres d'Oiseaux  
2, les nouvelles possessions  
33820 BRAUD SAINT LOUIS

**Ou**

Coordonnées d'envoi par voie électronique

[contact@terresdoiseaux.fr](mailto:contact@terresdoiseaux.fr). (veiller à la taille des envois) ; il est conseillé de faire plusieurs envois si le participant envoie plusieurs photos ou de procéder par les interfaces

spécifiques de type [www.wetransfer.fr](http://www.wetransfer.fr) ou [www.grosfichiers.com](http://www.grosfichiers.com) ou <https://fromsmash.com/>.

Il est recommandé au candidat de s'assurer de la bonne réception de l'envoi électronique en sollicitant notamment un retour écrit par courriel.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Pour les catégories « *Portait* », « *Pris sur le vif* » et « *Lumière et ambiance* », les gagnants seront désignés à l'issue du dépouillement des bulletins de vote déposés dans l'urne au sein de "La métairie" (bâtiment d'accueil de la réserve) et à l'ajout des votes des membres du jury.

Les gagnants seront informés par courriel des résultats du concours. La liste des gagnants sera affichée sur le site Internet [www.terresdoiseaux.fr](http://www.terresdoiseaux.fr) accompagnée de la photo concernée le 16 Septembre 2024. Les gagnants acceptent que leur nom soit divulgué dans la presse et d'être pris en photo pour une éventuelle parution journalistique.

### **Article 7 : Dotations**

Le concours fait l'objet d'une dotation globale de 4 lots de 500 euros (cinq cents euros) versés par virement bancaire (mandat administratif) à 30 jours sur présentation d'une pièce d'identité et d'un Relevé d'Identité Bancaire correspondant une fois les résultats proclamés.

### **Article 8 : Modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants seront informés par e-mail de leur gain et des modalités à prévoir pour profiter de leur dotation. En cas d'impossibilité de contacter un gagnant, d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire et la Communauté de Communes de l'Estuaire / Terres d'Oiseaux se réserve le droit de réattribuer les dotations à sa convenance.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes les indications d'identité ou d'adresse électronique falsifiées, frauduleuses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation. L'organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax, réseau sociaux ou téléphonique) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

## **Article 9 : Responsabilités**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Les additifs ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours, notamment consultable sur le site [www.terresdoiseaux.fr](http://www.terresdoiseaux.fr), ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques ou postaux, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences.

L'organisateur n'est pas responsable dans les cas ci-dessous :

- Accident lié à l'utilisation des dotations ;
- Intervention malveillante ;
- Problèmes de liaison téléphonique, d'Internet ou d'acheminement du courrier ;
- Destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur ;
- Dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Le participant garantit l'Organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne, notamment pour tout droit à faire valoir au titre de l'atteinte à la vie privée.

## **Article 10 : Publication des résultats**

Cette opération est soumise aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, comportant notamment au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la Communauté de Communes de l'Estuaire / Terres d'Oiseaux.

## **Article 11 : Interprétation**

Toute question d'application, d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, serait tranchée souverainement par Maître Francis BOUSSARD, Huissier de Justice à Blaye.

## **Article 12 : Acceptation du règlement et dépôt**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent

règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Francis BOUSSARD - Jean ADO, Huissiers de Justice associés 6 rue Paul Raboutet 33390 Blaye, et peut être consulté ou obtenu à titre gratuit sur simple demande écrite, expédiée à Terres d'Oiseaux – 2 les nouvelles possessions 33820 Braud Saint-Louis, sur le site internet de terres d'oiseaux [www.terresdoiseaux.fr](http://www.terresdoiseaux.fr), ou à au comptoir de la métairie située 2 les nouvelles possessions 33820 Braud Saint Louis.

### **Article 13 : Frais éventuels de connexion**

Pour les participants accédant au concours à partir de la France Métropolitaine (Corse incluse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimés forfaitairement à 4 minutes de communication locale au tarif en vigueur pendant les heures creuses lors de la rédaction du présent règlement, soit 0,09 Euro, sont à leur charge.

### **Article 14 : Non usage commercial des données collectées**

Les coordonnées collectées lors de ce jeu ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale.

### **Article 15 : Utilisation de l'exposition A chacun son Terres d'Oiseaux 2024**

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de Terres d'Oiseaux dans différents médias dans le cadre exclusif de l'animation intitulée *A chacun son Terres d'Oiseaux 2024* Toute publication éventuelle fera l'objet d'une information préalable écrite de l'organisateur, précisant le type de publication et le tirage. Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation de diffusion des noms et photos des lauréats dans la presse.

Par ailleurs, les auteurs s'engagent à autoriser l'exposition de leurs photos, dans le cadre de l'exposition intitulée *A chacun son Terres d'Oiseaux 2024* auprès des partenaires du site Terres d'Oiseaux qui en feraient la demande. Les tirages et les encadrements effectués par l'organisateur à ses frais pour la réalisation de l'exposition *A chacun son Terres d'Oiseaux 2024* restent sa propriété. Toute présentation de l'exposition *A chacun son Terres d'Oiseaux 2024* devra obligatoirement comporter les crédits photos mentionnant les auteurs. Les droits des photos envoyés restent les droits exclusifs de leurs auteurs.

## FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS PHOTO « A chacun son Terres d'Oiseaux 2024 »

Nom ..... Prénom :

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

Tél. : .....

Email : ..... Date de naissance.....

Déclare participer au concours photo «**A chacun son Terres d'Oiseaux**», avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Liste des photos présentées :

N° ..... Titre : .....catégorie Portrait

N° ..... Titre : .....catégorie Pris sur le vif

N° .....Titre : .....catégorie Lumière et ambiance

A ..... le .....

Je déclare avoir lu le règlement du concours et en approuve les clauses.

Signature .....

Renseignements : 05 57 32 88 80

Cette fiche d'inscription, dans le cas d'un envoi papier des épreuves, est à expédier à l'adresse suivante :

**Concours photo Terres d'Oiseaux  
2, les nouvelles possessions 33820 BRAUD SAINT LOUIS**

**OU**

Cette fiche d'inscription, dans le cas d'un envoi électronique des épreuves, est à expédier aux adresses suivantes : [contact@terresdoiseaux.fr](mailto:contact@terresdoiseaux.fr)



ANNEXE 1 : Oiseaux contactés sur le site de Terres d'oiseaux

ESPECES		Nicheur	Hivernant	Migrateur	Occasionnel
<b>ANATIDES</b>					
CANARD CHIPEAU	<i>Anas strepera</i>		X		
CANARD COLVERT	<i>Anas platyrhynchos</i>	X	X	X	
CANARD SIFFLEUR	<i>Anas penelope</i>			X	
CANARD SOUCHET	<i>Anas clypeata</i>	?	X	X	
CYGNE TUBERCULE	<i>Cygnus olor</i>	X	X		
FULIGULE MILOUIN	<i>Aythya ferina</i>			X	
MORILLON	<i>Aythya fuligula</i>		X		
OIE CENDREE	<i>Anser anser</i>			X	X
PILET	<i>Anas acuta</i>			X	
SARCELLE D'ETE	<i>Anas querquedula</i>			X	
SARCELLE D'HIVER	<i>Anas crecca</i>		X		
TADORNE DE BELON	<i>Tadorna tadorna</i>	X	X		
<b>RALLIDES</b>					
FOULQUE MACROULE	<i>Fulica atra</i>	X	X	X	
POULE D'EAU	<i>Gallinula chloropus</i>	?	X		
RALE D'EAU	<i>Rallus aquaticus</i>			X	
RALE DES GENETS	<i>Crex crex</i>			X	
MARQUETTE PONCTUEE	<i>Porzana porzana</i>			X	
<b>PODICIPEDIDES</b>					
GREBE CASTAGNEUX	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	?	X		
GREBE HUPPE	<i>Podiceps cristatus</i>			X	
<b>LIMICOLES</b>					
AVOCETTE ELEGANTE	<i>Recurvirostra avosetta</i>			X	
BECASSE DES BOIS	<i>Scolopax rusticola</i>			X	
BECASSEAU COMBATTANT	<i>Philomachus pugnax</i>			X	

BECASSEAU DE TEMMINCK	<i>Calidris temminckii</i>			X	
BECASSEAU MINUTE	<i>Calidris minuta</i>			X	
BECASSEAU TACHETE	<i>Calidris melanotos</i>			X	
BECASSEAU VARIABLE	<i>Calidris alpina</i>			X	
BECASSINE DES MARAIS	<i>Gallinago gallinago</i>		X		X
BECASSINE SOURDE	<i>Lymnocypte minimus</i>		X		
CHEVALIER ABOYEUR	<i>Tringa stagnatilis</i>			X	
CHEVALIER CUL BLANC	<i>Tringa ochropus</i>			X	
CHEVALIER GAMBETTE	<i>Tringa totanus</i>			X	
CHEVALIER GUIGNETTE	<i>Tringa hypoleucos</i>		X	X	
COURLIS CENDRE	<i>Nimenius arquata</i>			X	
ECHASSE BLANCHE	<i>Himantopus himantopus</i>	X		X	
GRAND GRAVELOT	<i>Charadrius hiaticula</i>			X	
PETIT GRAVELOT	<i>Charadrius dubius</i>	X		X	
VANNEAU HUPPE	<i>Vanellus vanellus</i>	X	X	X	
PLUVIER ARGENTE	<i>Pluvialis squatarola</i>			X	
<b>GRANDS ECHASSIERS</b>					
AIGRETTE GARZETTE	<i>Egretta garzetta</i>		X		
BUTOR ETOILE	<i>Botaurus stellaris</i>			X	
CIGOGNE BLANCHE	<i>Ciconia ciconia</i>	X		X	
CIGOGNE NOIRE	<i>Ciconia nigra</i>			X	X
GRANDE AIGRETTE	<i>Egretta alba</i>			X	
GRUE CENDREE	<i>Grus grus</i>				X
HERON BIHOREAU	<i>Nycticorax nycticorax</i>			X	
HERON CENDRE	<i>Ardea cinerea</i>		X	X	
HERON POURPRE	<i>Ardea purpurea</i>			X	
SPATULE BLANCHE	<i>Platalea leucorodia</i>			7	
<b>PASSEREAUX</b>					
ALOUETTE DES CHAMPS	<i>Alauda arvensis</i>			X	
BERGERONNETTE GRISE	<i>Motocilla alba</i>		X		
BERGERONNETTE PRINTANIERE	<i>Motocilla flava</i>	X		X	
BOUSCARLE DE CETTI	<i>Cettia cetti</i>	X	X		
BRUANT DES ROSEAUX	<i>Emberiza schoeniclus</i>	X	X		

BRUANT PROYER	<i>Emberiza calandra</i>	X		X
CHARDONNERET	<i>Carduelis carduelis</i>	X	X	X
CISTICOLE DES JONCS	<i>Cisticola juncidis</i>	X	X	X
CORNEILLE NOIRE	<i>Corvus corone corone</i>	X	X	
COUCOU GRIS	<i>Cuculus canorus</i>	X		X
ENGOULEVENT D'EUROPE	<i>Caprimulgus europaeus</i>	?		X
ETOURNEAU SANSONNET	<i>Sturnus vulgaris</i>	X	X	X
FAUVETTE DES JARDINS	<i>Sylvia borin</i>			X
FAUVETTE GRISETTE	<i>Sylvia communis</i>	X		X
GOBEMOUCHE GRIS	<i>Muscicapastriata</i>			X
GOBEMOUCHE NOIR	<i>Ficedula hypoleuca</i>			X
GORGBLEUE	<i>Luscinia svecica</i>	X		X
GRIVE MAUVIS	<i>Turdus iliacus</i>		X	X
GRIVE MUSICIENNE	<i>Turdus phimomelos</i>	X	X	X
GUEPIER D'EUROPE	<i>Merops apiaster</i>			X
HIRONDELLE DE FENETRE	<i>Delichon urbica</i>			X
HIRONDELLE DE RIVAGE	<i>Riparia riparia</i>			X
HIRONDELLE RUSTIQUE	<i>Hirundo rustica</i>	X		X
HUPPE FASCIEE	<i>Upupa epops</i>	X		X
HYPOLAÏS POLYGLOTTE	<i>Hippolais polyglotta</i>	X		X
LINOTTE MELODIEUSE	<i>Carduelis cannabina</i>		X	X
LOCUSTELLE LUSCINIOÏDE	<i>Locustella luscinioides</i>	X		X
LOCUSTELLE TACHETEE	<i>Locustella naevia</i>	?		X
MARTIN PECHEUR	<i>Alcedo atthis</i>		X	X
MARTINET NOIR	<i>Apus apus</i>			X
MERLE NOIR	<i>Turdus merula</i>	X	X	X
MESANGE A LONGUE QUEUE	<i>Aegithalos caudatus</i>	X	X	X
MESANGE BLEUE	<i>Parus caeruleus</i>	X	X	X
MESANGE CHARBONNIERE	<i>Parus major</i>	X	X	X
MOINEAU DOMESTIQUE	<i>Passer domesticus</i>	X	X	X
PHRAGMITE DES JONCS	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	X		X
PHRAGMITE AQUATIQUE	<i>Acrocephalus paludicola</i>			X

PIC EPEICHE	<i>Dendrocopos major</i>				X
PIC EPEICHETTE	<i>Dendrodopos minor</i>				X
PIE BAVARDE	<i>Pica pica</i>	X	X	X	
PIE GRIECHE A TETE ROUSSE	<i>Lanius senator</i>	?		X	
PIE GRIECHE ECORCHEUR	<i>Lanius collurio</i>	X		X	
PINSON DES ARBRES	<i>Fringilla coelebs</i>	X	X	X	
PIPIT FARLOUZE	<i>Anthus pratensis</i>	?	X	X	
POUILLOT FITIS	<i>Phylloscopus trochilus</i>			X	
POUILLOT VELOCE	<i>Phylloscopus collybita</i>	?	X	X	
REMIZ PENDULINE	<i>Remiz pendulinus</i>			X	
ROSSIGNOL PHIMOMELE	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X		X	
ROUGEQUEUE A FRONT BLANC	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			X	
ROUSSEROLLE EFFARVATTE	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	X		X	
ROUSSEROLLE TURDOÏDE	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>			X	
TORCOL FOURMILIER	<i>Jynx torquilla</i>	X		X	
TRAQUET MOTTEUX	<i>Oenanthe oenanthe</i>			X	
TRAQUET PATRE	<i>Saxicola torquata</i>	X	X	X	
TRAQUET TARIER	<i>Saxicola rubetra</i>			X	
TROGLODYTE MIGNON	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X	X		
VERDIER D'EUROPE	<i>Carduelis chloris</i>	X	X		
<b>RAPACES DIURNES</b>					
BALBUZARD PECHEUR	<i>Pandion haliaetus</i>			X	X
BONDREE APIVORE	<i>Pernis apivorus</i>	?			
BUSARD CENDRE	<i>Circus pygargus</i>	?		X	
BUSARD DES ROSEAUX	<i>Circus aeruginosus</i>	X	X	X	
BUSARD SAINT MARTIN	<i>Circus cyaneus</i>				X
BUSE VARIABLE	<i>Buteo buteo</i>	X	X	X	
CIRCAETE JEAN LE BLANC	<i>Circaetus gallieus</i>			X	
EPERVIER D'EUROPE	<i>Accipiter nisus</i>		X	X	
FAUCON CRECERELLE	<i>Falco tinnunculus</i>		X	X	
FAUCON EMERILLON	<i>Falco colombarius</i>			X	
FAUCON HOBEREAU	<i>Falco subbuteo</i>				

MILAN NOIR	<i>Milvus migrans</i>	X		X	
MILAN ROYAL	<i>Milvus Milvus</i>			X	
<b>RAPACES NOCTURNES</b>					
CHOUETTE CHEVECHE	<i>Athene noctua</i>		X		
CHOUETTE EFFRAIE	<i>Tyto alba</i>	X	X	X	
HIBOU MOYEN DUC	<i>Asio otus</i>	X	X		
HIBOU DES MARAIS	<i>Asio flammeus</i>		X		
<b>LARIDES</b>					
GOELAND ARGENTE	<i>Larus argentatus</i>		X	X	
GOELAND LEUCOPHE	<i>Larus cachinnans</i>		X	X	
GUIFETTE MOUSTAC	<i>Chlidonias hybridus</i>			X	
GUIFETTE NOIRE	<i>Chlidonias niger</i>			X	
MOUETTE PIGMEE	<i>Larus minutus</i>			X	
MOUETTE RIEUSE	<i>Larus rudibundus</i>	X	X	X	
<b>GALLINACES</b>					
CAILLE DES BLES	<i>Coturnix coturnix</i>			X	
FAISAN COMMUN	<i>Phasianus colchicus</i>	X			
PERDRIX ROUGE	<i>Alectoris rufa</i>				X
<b>COLOMBIDES</b>					
PIGEON COLOMBIN	<i>Columba oenas</i>			X	
PIGEON RAMIER	<i>Columba palumbus</i>	X	X	X	
TOURTERELLE DES BOIS	<i>Streptopelia turtur</i>			X	
TOURTERELLE TURQUE	<i>Streptopelia decaocto</i>	X	X	X	
<b>DIVERS</b>					
GRAND CORMORAN	<i>Phalacrocorax carbo</i>		X		